

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Je commence en citant le nom de Allah – Dieu –,

*Ar-Rahmān – Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants et aux non croyants
dans le bas monde, mais uniquement aux croyants dans l’au-delà –,*

Ar-Rahīm – Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants –

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

La louange est à Allah le Seigneur des mondes,

وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ

*et que soient accordés à notre maître Mouhammad, le Messager de Allah, davantage d’honneur
et d’élévation en degrés ainsi que la préservation de sa communauté
de ce qu’il craint pour elle.*

Khoutbah n°1402

Le vendredi 7 août 2026 correspondant au 23 *Safar* 1448 de l’Hégire

Le simple Fait d’appeler au Secours une Créature n’est pas une Adoration d’autre que Allah

الحمد لله والصلاة والسلام على سيدنا محمد رسول الله يا أيها الذين آمنوا اتقوا الله

*Al-hamdou lil-Lah¹ was-salatou was-salamou ‘ala sayyidina Mouhammadin raçouli l-Lah ;
ya ‘ayyouha l-ladhina ‘amanou t-taqou l-Lah.*

La louange est à Allah, nous Le louons, nous recherchons Son aide, nous recherchons Sa bonne guidée, nous Le remercions, nous demandons qu’Il nous pardonne et nous nous repentons à Lui. Nous demandons que Allah nous preserve du mal de nos âmes et de nos mauvaises œuvres.

Celui que Allah guide, nul ne peut l’égarer et celui qu’Il égare, nul ne peut le guider. Je témoigne qu’il n’est de dieu que Allah, qu’Il est le dieu unique et qu’Il n’a pas d’associé, qu’Il n’a pas de semblable, ni d’équivalent, ni d’égal, qu’Il n’a pas de limites, ni de corps, ni de membres, qu’Il est unique et qu’Il n’a besoin de rien, Il n’engendre pas et Il n’est pas engendré et Il n’a pas d’équivalent.

Et je témoigne que notre maître et notre bien-aimé, notre éminence et notre guide, celui qui est une source de joie pour nous, Mouhammad, est Son esclave et Son Messager, celui qu’Il a élu

¹ Il s’agit des piliers selon *Ach-Chafi’iyy* pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français. Les piliers devraient être dits en arabe.

et Son bien-aimé, celui que *Allah* a envoyé en tant que miséricorde pour les mondes, en tant que guide, annonciateur de bonnes nouvelles et avertisseur d'un châtement.

Ô *Allah*, honore et élève davantage en degré notre maître *Mouhammad*, celui qui a appelé au bien et à la bonne guidée, celui qui a instauré pour sa communauté la voie de la réussite, celui qui lui a indiqué le chemin du succès, ainsi que sa famille et ses meilleurs compagnons.

Esclaves de *Allah*, je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de *Allah*, alors craignez *Allah*, vous, esclaves de *Allah*, en suivant Sa voie révélée, l'enseignement révélé de Son prophète, en œuvrant conformément à ce qu'il a amené, et empressez-vous dans les actes d'obéissance avant que votre vie ne s'achève, avant que votre terme n'arrive, pour obtenir les bonnes œuvres afin qu'elles soient plus lourdes dans la balance au Jour du jugement.

Notre Seigneur *tabaraka wata^ala* dit :

﴿ فَأَمَّا مَنْ ثَقُلَتْ مَوَازِينُهُ ۖ ﴿٦﴾ فَهُوَ فِي عِيشَةٍ رَاضِيَةٍ ﴿٧﴾ وَأَمَّا مَنْ خَفَّتْ مَوَازِينُهُ ۖ ﴿٨﴾ فَأُمُّهُ هَاوِيَةٌ ﴿٩﴾ ﴾

(fa 'amma man thaqoulat mawazinouh fahouwa fi 'ichatin radiyah wa 'amma man khaffat mawazinouh fa 'oummouhou hawiyyah) [sourate *Al-Qari'ah* versets 6-9] ce qui signifie : « **Celui dont les bonnes œuvres pèseront plus lourd dans la balance bénéficiera d'une vie aisée et satisfaisante, quant à celui dont les bonnes œuvres seront plus légères [que les mauvaises] dans la balance, alors sa demeure sera l'enfer.** »

At-Tirmidhiyy a rapporté dans ses *Sounan* d'après *Abou Hourayrah*, que *Allah* l'agrée, que le Prophète ﷺ a dit :

((إِذَا مَاتَ ابْنُ آدَمَ انْقَطَعَ عَمَلُهُ إِلَّا مِنْ ثَلَاثٍ صَدَقَةٍ جَارِيَةٍ وَعِلْمٍ يُنْتَفَعُ بِهِ وَوَلَدٍ صَالِحٍ يَدْعُو لَهُ))
('idha mata bnou 'Adama nqata^a ^amalouhou 'il-la min thalath, sadaqatin jariyah wa'ilmin yountafa^ou bihi wawaladin salihin yad^ou lah) ce qui signifie : « **Lorsque le fils de *Adam* meurt, [les récompenses de] ses propres actes s'interrompent, sauf ce qui lui parviendra de trois sources : une aumône qui court, une science dont on tire profit et un enfant vertueux qui lui fait des invocations.** »

Sa parole ('inqata^a ^amalouh) qui signifie : « [les récompenses de] **ses actes s'interrompent** » veut dire que les actes accomplis en étant responsable, pour lesquels on a des récompenses, sont interrompus par la mort de la personne, sauf les récompenses obtenues à partir de ces trois sources, dont la cause était la personne elle-même.

En effet, lorsque quelqu'un meurt et laisse derrière lui une science dont on continue de profiter, une récompense lui parviendra tant que les gens profiteront de cette science, car il aura été la cause de ce profit.

S'il a laissé une aumône qui court, c'est-à-dire par exemple qu'il a construit une mosquée, ou une école afin qu'on y enseigne une science utile, ou ce qui est de cet ordre, il lui parviendra des récompenses chaque fois que les gens profiteront de ce qu'il a fait, parce qu'il aura été la cause de ce profit.

Enfin, si son enfant vertueux fait une invocation en sa faveur, ou s'il invoque *Allah* pour qu'Il lui accorde une récompense semblable à celle de sa récitation du *Qour'an*, ou ce qui est de cet ordre, ce mort obtiendra une récompense, car la vertu de son fils sera due à la bonne éducation qu'il lui aura donnée, et à l'enseignement qu'il lui aura assuré pour qu'il soit vertueux.

Quant à ce qui a été confirmé par l'observation directe et par *tawatour* et qui est arrivé à certains musulmans vertueux dans leur tombe, qu'ils y faisaient la prière ou qu'ils y récitaient le *Qour'an*, ces actes-là ne leur donnent pas de récompenses, car ils ne sont plus responsables. Le Messager de *Allah* ﷺ a ainsi attiré l'attention de sa communauté sur le fait que les œuvres qui sont sources de récompenses seront interrompues par la mort des individus, alors qu'ils s'empressent donc d'accomplir des bonnes œuvres avant de mourir.

Et il n'y a pas dans ce *hadith* ce que prétendent certains, à savoir que le Prophète est mort et qu'il n'œuvrerait donc plus après sa mort, et qu'il ne serait donc plus d'aucun profit et qu'il ne serait donc pas permis de l'appeler après sa mort en disant : يا محمد (*ya Mouhammad* !) ou يا رسول الله (*ya Raçoula l-Lah* !). Ils prétendent même que cela serait une adoration d'autre que *Allah* – du *chirk* – qui ferait sortir de l'Islam. La prétention de ces gens-là est contraire à la croyance des musulmans, qu'ils fassent partie des musulmans des trois premiers siècles – des *Salaf* – ou des musulmans des siècles suivants – des *Khalaf* –. Ces gens-là prétendent argumenter leur fausse prétention avec ce *hadith* :

((إِذَا مَاتَ ابْنُ آدَمَ انْقَطَعَ عَمَلُهُ إِلَّا مِنْ ثَلَاثٍ))

('idha mata bnou 'Adama nqata'a ^amalouh) qui signifie : « **Lorsque le fils de 'Adam meurt, [les récompenses de] ses propres actes s'interrompent, sauf ce qui lui parviendra de trois sources.** »

Il n'y a dans ce *hadith* aucune preuve en faveur de ce qu'ils prétendent. En effet, ce *hadith*, comme nous l'avons indiqué plus haut, signifie que les actes accomplis par la personne responsable, c'est-à-dire pour lesquels elle peut avoir des récompenses, s'interrompent, et non pas que le mort serait comme un bout de bois après son enterrement, qu'il ne sentirait plus rien, qu'il n'entendrait plus ou qu'il ne dirait plus rien du tout. Comment en serait-il ainsi alors qu'il a été confirmé selon *Ibnou Majah* et d'autres, que le Prophète ﷺ est vivant dans sa tombe et que les actes de sa communauté lui sont exposés. Quand il voit du bien, il remercie *Allah* pour cela et quand il voit autre chose, il demande le pardon en leur faveur. Il a également été confirmé qu'il rend le *salam* à ceux qui lui passent le *salam* auprès de sa tombe, et que lorsque quelqu'un qui est au loin lui passe le *salam*, celui-ci lui est transmis.

D'autre part, nous avons cité dans un discours précédant, comment notre Maître *Mouça* a été utile à la communauté de *Mouhammad* en suggérant à notre Maître *Mouhammad* de demander à *Allah* l'allègement du nombre des prières obligatoires ; au lieu de cinquante, le nombre des prières obligatoires a été réduit à cinq prières par jour et nuit. Il y a en tout cela autant de preuves claires qu'un mort peut être profitable après sa mort, par la volonté de *Allah tabaraka wata'ala*.

Quant à ce que font certains individus sans vergogne, quand ils accusent les musulmans de mécréance parce qu'ils appellent au secours le Messager de *Allah* ﷺ lorsqu'ils ont des épreuves, leur accusation est sans fondement. En effet, si une personne vivante profite à celle qui l'appelle,

elle lui profite par la volonté de *Allah*, parce qu'elle est simplement une cause. Quant à Celui Qui crée le profit et la nuisance, c'est *Allah ta'ala*, parce qu'il n'est de créateur de quoi que ce soit si ce n'est *Allah*. Un mort également peut profiter à quelqu'un qui l'appelle, et ce par la volonté de *Allah*, en étant une cause de profit pour lui, grâce à l'invocation qu'il adresse à *Allah* pour qu'Il règle l'affaire de celui qui l'a appelé au secours. Ainsi, les morts et les vivants sont équivalents dans le fait que tous deux n'ont aucune part dans la création du profit ou de la nuisance, mais qu'ils ne sont, tous deux, que des causes, alors que le Créateur du profit et de la nuisance, c'est *Allah ta'ala* Lui seul.

À vous qui vous précipitez pour déclarer mécréante la population musulmane, prenez un instant de pause pour réfléchir... Lorsque vous êtes malade, que vous prenez un médicament et que vous guérissez, n'est-ce pas que la guérison est par la création de *Allah* ? N'avez-vous pas pris un médicament qui est une cause pour obtenir la guérison ? Est-ce que vous dites de vous-même que vous avez attribué un associé à *Allah* parce que vous avez pris un médicament qui est une cause de guérison ? Nous ne pensons pas que vous oserez le dire ! Donc, si en prenant un médicament fabriqué par telle ou telle personne, on n'attribue pas d'associé à *Allah*, en le considérant comme cause de guérison, tout en ayant la certitude que c'est *Allah* Qui est le Créateur du profit et de la nuisance, de la maladie et de la guérison. Comment alors osez-vous dire que toute personne qui prend le Messenger de *Allah* comme cause pour obtenir ce qu'il souhaite deviendrait mécréante !?

Mes frères de foi, les compagnons, que *Allah* les agrée, ont bien compris du Messenger de *Allah* ﷺ le caractère permis d'appeler au secours le Prophète après sa mort. Entre autres, il y a *Abdou l-Lah Ibnou 'Oumar* que *Allah* l'agrée lui et son père, et d'autres qui l'ont fait. *Al-Boukhariyy* a ainsi rapporté dans son livre *Al-Adabou l-Moufrad*, au chapitre « *Ce que l'homme dit lorsque sa jambe s'est ankylosée* », que *Ibnou 'Oumar* avait souffert d'une ankylose de la jambe – *khadar* –, c'est-à-dire que sa jambe s'était pour ainsi dire paralysée. Un homme lui avait dit : « *Cite la personne que tu aimes le plus !* » *Abdou l-Lah Ibnou 'Oumar* avait alors dit : يا محمد (ya Mouhammad !) Fin de citation. Dans la version rapportée par *Ibnou s-Sounniyy*, « *Il a dit : يا محمد (ya Mouhammad !) C'est alors qu'il s'est relevé et qu'il a pu marcher à nouveau.* » Fin de citation. Dans une autre version également : « *Il a dit : (ya Mouhammad !) et c'est comme s'il avait été délivré d'une entrave*². » Fin de citation. Cela veut dire que ce handicap semblable à la paralysie a disparu. Ce que *Abdou l-Lah Ibnou 'Oumar* a fait, c'est un appel au secours adressé au Messenger de *Allah*, avec les termes : يا محمد (ya Mouhammad !) Alors que selon ces gens sans vergogne – qui s'empressent à déclarer mécréants les musulmans ! –, le fait d'appeler au secours le Prophète après sa mort – l'*istighathah* – serait du *chirk* – une association à *Allah* – ! Que vont-ils dire après toutes ces preuves ? Vont-ils abandonner leur avis qui consiste à déclarer mécréante toute personne qui appelle en disant : « *Ô Mouhammad !* » ? Ou vont-ils accuser *Abdou l-Lah Ibnou 'Oumar* de pratiquer le *chirk* ? Ce grand compagnon au sujet duquel le Prophète ﷺ a dit qu'il était un homme vertueux – *salih* – ?

²Il a comparé son redressement à celui d'un chameau dont les pattes étaient entravées, que l'on délivre et qui avance d'un seul coup.

Mes frères de foi, ce n'est pas du *chirk* – une association à *Allah* – quand les musulmans disent lors d'une épreuve : يا محمد (ya Mouhammad !) « Ô Mouhammad ! ». Cela veut simplement dire : « Ô toi le Messager de Allah ! Secours-nous en invoquant Allah pour qu'Il nous délivre de notre tourment. »

Mes frères de foi, assurément, quelqu'un commettrait de l'association à Allah s'il demandait qu'une créature lui crée quoi que ce soit, c'est-à-dire s'il demandait que cette créature fasse passer pour lui quelque chose du néant à l'existence, tout comme Allah ta'ala crée, ou s'il demandait à une créature de lui pardonner ses péchés, car Allah ta'ala dit :

﴿ هَلْ مِنْ خَلْقٍ غَيْرِ اللَّهِ ﴾ (3)

(hal min khaliqin ghayrou l-Lah) [sourate Fatir verset 3] ce qui signifie : « **Y-aurait-il un créateur autre que Allah !?** » Question rhétorique qui veut dire : Non, il n'y a pas d'autre créateur que Dieu. Et Allah ta'ala dit :

﴿ وَمَنْ يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا اللَّهُ ﴾ (135)

(waman yaghfirou dh-dhounouba 'il-la l-Lah) [sourate 'Ali 'Imran verset 135] ce qui signifie : « **Et qui pardonne les péchés sinon Allah !?** » Question rhétorique qui veut dire : Nul autre que Dieu ne pardonne les péchés.

N'est-ce pas que Jibril a dit à la Dame Maryam :

﴿ لِأَهَبَ لَكَ غُلَامًا زَكِيًّا ﴾ (19)

(li'ahaba laki ghoulaman zakiyya) [sourate Maryam verset 19] ce qui signifie : « **Afin que je te fasse don d'un enfant vertueux.** »

Celui Qui fait don de l'enfant – c'est-à-dire 'Iqa – à Maryam, en réalité c'est Allah. Sauf que Allah a fait que Jibril soit une cause et Jibril s'est attribué à lui-même l'acte de donner cet enfant.

Il en est de même pour celui qui dit : يا رسول الله (ya Raçoula l-Lah) « Ô Messager de Allah ». Il sait pertinemment que le Créateur de l'aide, c'est Allah, et que le Messager de Allah n'est qu'une cause.

C'est à partir de là que l'on comprend et que l'on prend conscience de la gravité de l'outrance, de l'égarement et de l'exagération de ceux qui déclarent mécréants ceux qui font le *tawassoul* et l'*istighatah*, pour le simple fait de dire : يا رسول الله ضاقتْ حيلتي أَعِثْنِي يَا رَسُولَ اللَّهِ (ya Raçoula l-Lah daqat hilaṭi 'aghithni ya Raçoula l-Lah) ce qui veut dire : « Ô Messager de Allah, je suis à court de solution, secours-moi ô Messager de Allah ! », ou toute autre expression de cet ordre. C'est sur cette base qu'ils se rendent licite le sang et les biens des musulmans ; tout cela pour propager la discorde sur terre et y semer la corruption.

C'est l'aide de Allah que l'on recherche en réalité contre pareils gens, et à qui mieux qu'à Allah peut-on demander le soutien ? Il est Celui Qui accorde la victoire.

Ayant tenu mes propos, je demande que Allah me pardonne ainsi qu'à vous-mêmes.

Second Discours³ :

الحمد لله

والصلاة والسلام على سيدنا محمد رسول الله

يا أيها الذين آمنوا اتقوا الله

اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِلْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ

Al-hamdou lil-Lah

was-salatou was-salamou ‘ala sayyidina Mouhammadin raçouli l-Lah ;

ya ‘ayyouha l-ladhina ‘amanou t-taqou l-Lah.

Allahoumma ghfir lil-mou’minina wal-mou’minat.

³ Il s’agit des piliers selon *Ach-Chafi’iyy* pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français. Les piliers devraient être dits en arabe.